

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 du mois de février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, en Salle du Conseil, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2025

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Clémentine COULON, Frédérique GARMY, Nicolas FONLUPT, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Karel MARCHAT, Valérie MARENDA, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLERE, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Pierre CHABERT ayant donné pouvoir à Cédric MAROL, Fabrice ETIENNE ayant donné pouvoir à Clémentine COULON, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Mme THIERRY, Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à David MOURNET

Absente : Christelle SANTANGELO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 22
Nombres de suffrages exprimés : 22

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. MAROL et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après l'appel, M. le Maire accueille les participants et membres du public et les remercie de leur présence.

Après l'appel, il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour :

- Débat d'orientation budgétaire
- Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 1 920 euros de JURIDICA en remboursement des honoraires d'avocat– procédure judiciaire au pénal affaire BARRI
- Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 1 430 euros d'AXA– sinistre marquage Kangoo accidenté
- Autorisation d'encaissement de chèques de remboursement de 1 019,67 euros et de 455,23 euros d'AXA – sinistre vitres cassées salle multi-activités – acompte et solde
- Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 7 152,07 euros d'AXA – solde remboursement suite au sinistre de la fontaine boulevard du Chéry
- Autorisation d'encaissement de chèques de remboursement de 3 000 euros d'AXA – sinistre grêle occasionné à serre
- Avis du Conseil Municipal pour engager une démarche d'étude pour un possible réaménagement foncier des terres agricoles sur la commune
- Cautionnement des emprunts renégociés par l'EHPAD
- Projet de couverture des terrains de tennis et création d'un padel : plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2025 et de l'ANS 2025
- Projet de couverture des terrains de tennis et création d'un padel : acquisition de la parcelle ZW 419 (Issue de la parcelle ZW355) auprès du Conseil Départemental
- Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie : APS avancé et demande de subventions au titre de la DETR 2025

M. le Maire signale au conseil municipal que cette question est ajournée compte-tenu des éléments transmis par l'architecte, le Cabinet PERICHON, notamment l'estimatif des travaux, ne sont pas en cohérence avec le montage financier projeté.

Il indique que cette question à l'ordre du jour est différée, dans l'attente de la recherche d'un nouveau site, mieux adapté en accord avec les services de la gendarmerie : visite prévue de la parcelle ZW 226, route de Montgacon, sur laquelle il y avait un projet de résidence Age et Vie, qui ne se fait plus.

La demande de subvention prévue à la DETR est reportée, dans l'attente d'un nouvel avant-projet définitif.

- Convention de mise à disposition d'un chemin communal rattaché aux communes de Joze et de Maringues aux Sablières du Centre
- Délibération autorisant la vente des parcelles YD 34 et ZS 25 à Mme RIBIER Patricia, suite à leur rachat à l'EPF-SMAF
- Dossier amende de police 2025 : aménagement de sécurité quartier Gilbert Agier
- Participation aux frais de scolarisation d'un enfant fréquentant l'école d'Ennezat pour l'année scolaire 2024-25

PERSONNEL

- Protection sociale complémentaire : mandat donné au Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

INTERCOMMUNALITE

- Convention de mise à disposition de l'ancienne tannerie, route de Thiers, parcelle AM 139 à la Communauté de communes Plaine Limagne
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, suite à l'étude réalisée par la Communauté de communes Plaine Limagne

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire depuis la réunion du 12 décembre 2024

Délibération N°2025.01.01

Commandes/dépenses (TTC)

233/2024	ROOSE Eddie	595,20 €	Travaux salle de classe N°4 Anatole France
234/2024	ROOSE Eddie	2 372,40 €	Travaux salle de classe N°1 à 3 et bureau direction Anatole France
235/2024	NATURALIS	122,28 €	Démoussant pour terrains de tennis
236/2024	CNS	192,00 €	Père Noël pour le marché du 23/12/2024
EXERCICE 2025			
01/2025	SIC Impression	6 622,68 €	Bulletin municipal janvier 2025
02/2025	BISIO & ASSOCIES	4 728,00 €	Bornage, détection et géoréférencement des réseaux-projet de nouvelle gendarmerie
03/2025	KASACOOK	2 012,50 €	Repas de la Sainte-Barbe
04/2025	TPI Location	881,27 €	Location 4 jours nacelle pour retrait illuminations et divers travaux

05/2025	Auvergne Gaz	453,60 €	Module de commande chaudière Maison des associations
06/2025	Auvergne Gaz	656,05 €	Chaudière fioul salle URANUS : boîtier électronique et coffret
07/2025	SCP LANGLAIS BRUSTEL LEDOUX	240,00 €	Consultation pour recours, suite aux fuites en couverture de la salle JUPITER
08/2025	FERREYROLLES	10603,60 €	Réfection menuiseries maison au stade
09/2025	PELARDY	9 090,00 €	Doublages et isolation maison au stade
10/2025	SIXTIES and CO	900,00 €	Prestation musicale lors de la manifestation du 18 mai 2025 rassemblement de voitures anciennes
11/2025	SARL ARNOULT Chauffage	816,00 €	Installation WC PMR dans l'ancienne école
12/2025	NOREMAT	1 597,20 €	Matériel pour rénover l'épareuse : rouleau palpeur, rotor, ...
13/2025	COFIRHAD	412,80 €	Diverses fournitures pour engins et véhicules : futs de liquide refroidissement, lave-glace
14/2025	SBC GRANULAT	1 806,84 €	Matériaux GNT et grave pour aménagement places de stationnement au Clos d'Andoux
15/2025	HYDRALIANS	299,40 €	Bordures P1 50 ml pour aménagement places de stationnement au Clos d'Andoux
16/2025	PROLIANS	744,82 €	Tube acier et platine acier pour rampe PMR aux commerces place du Foirail

➡ Les élus prennent acte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024

Délibération N°2025.01.02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

PROJETS/FINANCES

M. le Maire rappelle que la séance est enregistrée.

➡ **Débat d'orientation budgétaire** : voir dossier et présentation du diaporama.

M. le Maire souligne la prudence qui est de mise pour construire le budget cette année, en examinant chaque ligne avec les adjoints, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et l'entretien nécessaire.

Beaucoup de réalisations sont intervenues en 2024. Il insiste sur le fait que toutes les charges et produits s'y référant ont bien été rattachés pour être réaliste, sans glissement sur 2025.

En dépit de l'effet ciseaux et du résultat négatif en fonctionnement pour 2024, M. le Maire rappelle que le montant de l'excédent cumulé est important, avec 1,2 millions d'excédent. Il souhaite continuer à réaliser des projets et des travaux d'entretien et de mise en sécurité.

Compte tenu de l'effort demandé aux collectivités, il vaut mieux ne pas avoir un résultat trop favorable en 2024, pour ne pas être mis à contribution par l'Etat.

M. MEUNIER souhaiterait que le document projeté soit communiqué. M. le Maire lui confirme cette possibilité, en toute transparence.

M. MOURNET souligne que malgré la qualité de la présentation, la situation n'est pas très bonne, avec un dérapage sur la masse salariale.

M. le Maire prend acte de cette remarque, tout en précisant que celle-ci reste contenue, avec 43%, elle reste inférieure aux 50% du total des dépenses de fonctionnement et au pourcentage de 49% constaté en 2019.

Il relève aussi l'effort fait sur les économies d'énergie (-22%).

Il indique qu'il y a encore des pistes d'amélioration suite aux travaux réalisés qui vont payer (changement de chaudières, ...). C'est aussi pour cela, qu'il a aussi souhaité prendre quelqu'un pour affiner et surveiller l'entretien des bâtiments. Le recrutement est en cours. Il espère que cette personne permettra de générer suffisamment d'économies sur le fonctionnement, pour financer son poste. Il insiste sur l'importance du SSI. Actuellement, M. COUTAREL n'a pas le temps suffisant pour la surveillance du fonctionnement/entretien des bâtiments.

Il lui tient à cœur aussi d'améliorer les équipements de sécurité, le SSI, ...

M. MOURNET indique avoir remarqué sur la publication de la ville de Maringues sur les réseaux sociaux que les agents ne portaient pas les équipements obligatoires de protection individuels (pas de gants, pas de lunettes), lors des travaux d'élagage réalisés route de Thiers.

M. le Maire comprend cette remarque et a alerté sur ce fait le responsable des services techniques, afin qu'il veuille au respect des obligations en la matière. Certains agents ont du mal à porter ces équipements. Pourtant, ils disposent de l'ensemble des équipements nécessaires et l'accent est mis pour veiller à porter les équipements. Une surveillance accrue par le Responsable des services Techniques sera mise en place, comme il se doit.

M. MOURNET rappelle les règles de remboursement du FCTVA et s'inquiète de la possibilité de baisse du taux de ce reversement à l'avenir. Actuellement, toute la TVA est aujourd'hui reversée aux communes, par ce biais. Cela intervient l'année suivant les dépenses pour la Communes de Maringues.

Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 1 920 euros de JURIDICA en remboursement des honoraires d'avocat – procédure judiciaire au pénal affaire BARRI

Délibération N°2025.01.03

M. le Maire expose les circonstances du recours engagé contre M. BARRI Georges, avec l'intervention de Maître Langlais prise en charge par la protection juridique JURIDICA à 100%.

Dans cette affaire, suite à la plainte de la Commune pour pollution et préjudice sur la chaussée pour raccordement illicite et vol de courant, M. BARRI a été condamné par le Tribunal Correctionnel :

- A faire un stage de citoyenneté,
- A régler une amende de 100 euros pour non-respect du règlement sanitaire.

Sur les intérêts civils à payer à la Commune, il a été condamné à régler :

- 1 euro symbolique à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice de pollution,
- 3 000 euros en réparation du préjudice de remise en état de la chaussée (suite au devis établi par EUROVIA),

- Puis à régler également un montant de 900 euros au titre de l'article 475-1 du CPC (indemnité au titre des frais de procédure).

Dans ce cadre, M. le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque de remboursement émis par JURIDICA, d'un montant de 1 920 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition et donne autorisation au Maire pour l'encaissement du chèque de 1920 euros.

Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 1 430 euros d'AXA– sinistre marquage Kangoo accidenté

Délibération N°2025.01.04

M. le Maire rappelle qu'à la suite du sinistre occasionné au KANGOO publicitaire utilisé par les Services Techniques, il a été nécessaire de refaire aux frais de la Commune, le « covering ».

Le remplacement du marquage publicitaire a occasionné une dépense de 1 716 euros TTC, avec un remboursement par AXA, déduction faite de la franchise, à hauteur de 1 430 euros.

Dans ce cadre, M. le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque de remboursement émis par AXA.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition et donne autorisation au Maire pour l'encaissement du chèque de 1 430 euros.

Autorisation d'encaissement de chèques de remboursement de 1 019,67 euros et de 455,23 euros d'AXA – sinistre vitres cassées salle multi-activités – acompte et solde

Délibération N°2025.01.05

Suite au bris de vitres occasionné à la salle multi-activités, AXA rembourse par deux chèques d'un montant de 1 019,67 et de 455,23 euros le coût des travaux de remplacement, déduction faite de la franchise de 346 euros.

Dans ce cadre, M. le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser les chèques de remboursement émis par AXA.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition et donne autorisation au Maire pour l'encaissement des chèques de 1 019,67 euros et de 455,23 euros d'AXA

Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 7 152,07 euros d'AXA – solde remboursement suite au sinistre de la fontaine boulevard du Chéry

Délibération N°2025.01.06

M. le Maire rappelle que suite à l'accident de 2022 et aux dégâts occasionnés à la fontaine, boulevard du Chéry, les travaux ont été réalisés en deux temps par l'entreprise Louis GENESTE. Cet automne, l'entreprise est intervenue pour le dégarnissage et la réfection complète des joints sur le bassin intérieur, suite au nettoyage des parements.

En remboursement, un chèque a été transmis par AXA d'un montant de 7 152,07 euros.

Dans ce cadre, M. le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque de remboursement émis par AXA.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition et donne autorisation au Maire pour l'encaissement du chèque de 7 152,07 euros d'AXA.

Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 3 000 euros d'AXA –sinistre grêle occasionné à la serre

Délibération N°2025.01.07

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser le chèque de remboursement par AXA du sinistre occasionné aux vitres de la serre par la tempête fin novembre 2024.

Bien qu'après vérification il s'avère que les sinistres aux serres sont exclus des conditions générales, à titre commercial, AXA intervient à hauteur de 3 000 € dans cette affaire.

Dans ce cadre, M. le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque émis par AXA pour 3 000 euros.

M. le Maire indique que le remplacement des carreaux sera fait en polycarbonate.

M. MOURNET craint que ce remboursement puisse être assimilé à une fraude à l'assurance.

M. le Maire indique qu'il vaut mieux remplacer le verre par du polycarbonate, plus résistant et qui ne cassera pas aussi facilement lors d'une prochaine tempête.

M. MOURNET craint, qu'à force de déclarer tous les sinistres, la police augmente fortement, voire que la collectivité ne puisse plus être assurée, comme c'est déjà le cas pour beaucoup de collectivités.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition et donne autorisation au Maire pour l'encaissement du chèque de 3 000 euros d'AXA.

Avis du Conseil Municipal pour engager une démarche d'étude pour un possible réaménagement foncier des terres agricoles sur la commune

Délibération N°2025.01.08

M. le Maire expose :

Suite à la présentation aux membres du Conseil Municipal par M. PORTAS et Mme JOURNET, le 12 décembre 2024 de la démarche d'animation foncière agricole menée par Le Département du Puy-de-Dôme et de l'intérêt de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal, préalable à la démarche.

Il rappelle que, si le Conseil Municipal en est d'accord, les exploitants agricoles seront ensuite concertés, avec différentes réunions d'information. Puis, si l'intérêt est manifeste pour l'ensemble, alors le Conseil Municipal devra par une délibération solliciter du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la réalisation d'une étude d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Maringues et d'instituer une commission communale d'aménagement foncier sur la commune.

M. MOURNET demande si l'avis préalable des agriculteurs a bien été requis.

M. le Maire lui indique qu'effectivement ils sont « preneurs » de la démarche, d'autant qu'il y a beaucoup de jeunes agriculteurs.

Les réflexions devront aussi porter sur la ressource en eau en Limagne.

M. RAILLÈRE lui demande s'il est aussi prévu de replanter des haies.

Effectivement, c'est prévu en fin d'opération, en faveur de la biodiversité, pour casser le vent, à charge de la Commune, mais avec des subventions possibles.

M. le Maire indique que la démarche sera longue, si tout se passe bien : 6 ans

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition et donne mandat au Maire pour poursuivre la démarche

Cautionnement des emprunts renégociés par l'EHPAD

Délibération N°2025.01.09

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Maringues s'était portée caution, à hauteur de 50%, des emprunts souscrits par l'EHPAD L'Ombelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, lors des travaux de restructuration en 2009-2010 : à savoir deux prêts PHARE et PLS, le Conseil Départemental apportant quant à lui sa caution pour les autres 50%.

Récemment, le Conseil d'Administration de l'établissement a décidé d'engager une démarche de réaménagement, auprès de la Banque des Territoires, celle-ci ayant remplacé la Caisse des dépôts, afin d'augmenter sa trésorerie.

Compte-tenu de l'engagement initial, puis dans la mesure où le risque encouru est amoindri par rapport à l'engagement initial, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire son cautionnement.

M. le Maire précise que cette même démarche a été faite à Randan.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler par délibération son cautionnement solidaire, en adoptant la délibération suivante :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/12/2024 est de 3,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition et donne mandat au Maire pour poursuivre les démarches.

Projet de couverture des terrains de tennis et création d'un padel - plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2025 et de l'ANS 2025

Délibération N°2025.01.10

M. le Maire rappelle la délibération N°2023.03.49 du 16 mars 2023 relative au projet de couverture des terrains de tennis existants et à la création d'un terrain de padel.

Il rappelle que la couverture des terrains de tennis existants permettra d'attirer de nouveaux joueurs et d'augmenter les possibilités de compétitions, mais aussi qu'il permettra de libérer des créneaux horaires au sein des gymnases existants, pour les autres associations.

Ce nouvel outil offrira aussi une la possibilité d'une nouvelle pratique, celle du padel. Il sera ouvert au plus grand nombre, y compris dans le cadre du sport à l'école et prévoira aussi un accès libre.

M. le Maire rappelle que le projet n'a pas été retenu au titre des subventions de l'ANS en 2024.

Par contre, un financement a été réservé au titre de la DETR (150 000 euros), du FIC 2025 (78 533 euros), ainsi que de la Fédération de Tennis (70 522 euros).

Le dossier a également été soumis à la Région, mais il est toujours en attente l'accord de financement.

Le fonds de concours demandé auprès de la Communauté de communes Plaine Limagne n'a pas été accordé à la hauteur escomptée (compte tenu de la règle d'attribution des fonds de concours aux communes, limitant celui-ci à un maximum de 25 000 euros).

Le total des subventions allouées n'atteint donc pas les 80% de subventions prévues initialement.

De plus, le projet a été actualisé pour utiliser prioritairement du bois local (douglas issu des territoires du Massif Central), et ainsi bénéficier de majoration des subventions.

Mais son coût actualisé est bien supérieur au montant prévu en 2024, ayant servi de base aux demandes de subventions déposées en 2024.

M. le Maire propose donc de différer la réalisation de cette opération et de représenter le dossier de demande de subventions en 2025, sur la base de l'APD réactualisé, selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent être justifiés par des devis ou un estimatif détaillé du maître d'oeuvre)	Montant prévisionnel HT
Travaux	1 256 108,00 €
Maîtrise d'œuvre (7%)	87 927,56 €
Coût HT	1 344 035,56 €

Plan de financement prévisionnel			
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande			
Financements	Statut (acquis ou sollicité)	Montant sollicité ou acquis HT	Part du total (calcul auto)
DSIL 2025	Sollicité	295 687,82 €	22,00 %
DETR 2024	Acquis	150 000,00 €	11,16 %
Fonds Vert		0	0,00 %
Autre subvention État (ANS)	Sollicité	268 807,11 €	20,00 %
Fonds européens (préciser)		0	0,00 %
Conseil départemental (FIC)	Acquis	78 533,00 €	5,84 %
Conseil régional (préciser)	Sollicité	207 213,00 €	15,42 %
Autres (Fédération Tennis)	Acquis	70 552,00 €	5,25 %
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		1 070 792,94 €	79,67 %
Emprunt (le cas échéant)			0,00 %
Fonds propres		273 242,62 €	20,33 %
Recettes (le cas échéant)			0,00 %
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		273 242,62 €	20,33 %
Coût HT		1 344 035,56 €	100,00 %

M. RAILLÈRE indique qu'il votera contre, car il rappelle souhaiter que les 2 projets soient dissociés, pour le padel d'une part et pour la couverture des terrains de tennis, car il approuve le premier, mais pas le second.

M. le Maire explique que le projet est demandé par le Club de tennis qui souhaite cette couverture et M. le Maire rappelle les avantages par rapport aux autres créneaux libérés pour les associations dans les salles de sports. Il insiste en indiquant que ce sont les personnes qui font du tennis aujourd'hui qui sont demandeuses.

M. RAILLÈRE insiste sur le fait que le tennis est pour lui un sport d'extérieur.
Pour cela il votera contre.

Au vu des finances de la Commune, M. MOURNET trouve que le montant du projet (1,3 million d'€ HT pour rappel) est "délirant", qu'il y ait ou pas 80% de subventions, car il s'agit de fonds publics. Il s'inquiète également du niveau attendu de subventions pour la DSIL, qu'il trouve très optimiste, compte-tenu des informations sur les subventions d'Etat et que ce fonds est géré au niveau régional, puisqu'il est attribué à la discrétion du Préfet de Région (...).

En outre, M. MOURNET rappelle pour la énième fois, que les demandes de subventions font partie des délégations consenties au Maire pour la durée du mandat, et qu'à ce titre, le Conseil municipal s'est juridiquement dessaisi sur ces questions-là. Ce à quoi M. le Maire répond qu'il préfère malgré tout procéder ainsi, par délibération, pour satisfaire les demandes des partenaires financeurs.

Une discussion s'engage avec M. le Maire, sur le montant de l'excédent cumulé durant le mandat, par comparaison à l'excédent cumulé en fin de mandat précédent. M. le Maire avance en effet que la Municipalité précédente n'avait pas cumulé 1,2 million d'excédent. M. MOURNET rétorque qu'à leur départ en 2020, il y avait de l'argent en trésorerie. M. le Maire avance le chiffre de 300 000 €. Les chiffres seront communiqués lors de la prochaine réunion.

M. MOURNET demande à quelle hauteur le fonds de concours intercommunal était attendu. M. le Maire indique le fonds attendu était d'environ 200 000 €, mais que la politique intercommunale a évolué en faveur des petites communes. Le fonds de concours espéré de la Communauté de communes Plaine Limagne est désormais de seulement 25 000 €.

M. MOURNET s'étonne du peu de participation intercommunale au projet. Il regrette la décision prise précédemment de mise à disposition à titre gratuit des salles communales. M. le Maire lui conseille d'en faire part au Président de la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'approuver le projet, ainsi que le nouveau plan de financement,**
- **et de solliciter les meilleures subventions possibles auprès des différents financeurs, notamment de l'Etat : DSIL, de l'ANS.**

Votes :

Pour : 14

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstentions : 3 (Mme THIERRY avec pouvoir de Mme MECHIN et M. FONLUPT)

Projet de couverture des terrains de tennis et création d'un padel : acquisition de la parcelle ZW 419 (Issue de la parcelle ZW355) auprès du Conseil Départemental

Délibération N°2025.01.11

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 06 février 2024, a initialement entériné une délibération autorisant l'acquisition de l'intégralité de la parcelle ZW355, propriété du Département, pour permettre la réalisation du projet de pôle raquette, au prix d'un euro symbolique. Or, seule une partie de ladite parcelle est finalement nécessaire à la réalisation du projet.

De plus, le Département souhaite conserver une portion de cette parcelle en vue d'une future extension.

Par conséquent, il a été procédé aux frais de la commune, à une division parcellaire par le cabinet GEOVAL ; le Département prenant à sa charge les démarches de la cession.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire qu'une nouvelle délibération soit adoptée par le Conseil Municipal entérinant l'acquisition de la seule emprise nécessaire, à savoir l'emprise correspondant à la nouvelle parcelle ZW 419 (pour 1.131 m²), à l'euro symbolique.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- **de faire l'acquisition, de la parcelle cadastrée section ZW 419, pour 1€ symbolique et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents,**
- **de maintenir l'affectation des lieux aux activités sportives du Collège,**

- et précise que la commune assurera seule la remise en état de ce terrain et accordera au collègue par convention annexée à l'acte de cession le droit d'utiliser gratuitement celui-ci pendant tout le temps scolaire.

Votes :

Pour : 16

Contre : 4 (M. MOURNET avec pouvoir Mme RODRIGUEZ, M. RAILLIERE, Mme BURETTE)

Abstentions : 2 (MM. MEUNIER et LAQUENAIRE)

N°2025.01.12 : Convention de mise à disposition d'un chemin communal rattaché aux communes de Joze et de Maringues aux Sablières du Centre

M. le Maire expose qu'afin de garantir sa propre pérennité, ainsi que celle des approvisionnements en granulats silico-calcaires du bassin clermontois, la société SDC a obtenu deux arrêtés préfectoraux d'autorisations successifs, en dates des 22 juin 2021 et 23 Février 2022 sur les territoires des Communes de MARINGUES et JOZE, aux lieux-dits « Bas de Lachamp » et « Tissonnières ».

Afin de limiter la consommation des terres agricoles et de rationaliser l'exploitation, SDC a jugé préférable d'exploiter ces deux sites l'un après l'autre et non simultanément, tel que le prévoient les arrêtés précités. Dans ce cadre, un nouveau phasage a été élaboré et un arrêté préfectoral complémentaire délivré le 26 juin 2024, abrogeant de ce fait les deux A.P. initiaux en les réunissant.

Les matériaux extraits seront traités dans une nouvelle installation qui sera prochainement construite sur les parcelles ZA 92 et 280 de la Commune de JOZE, au lieu-dit « La Croix de Beissat ».

Ceci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 15 février 2024.

L'accès à cette future installation, d'où partiront l'ensemble des matériaux après traitement, et où seront réceptionnés les matériaux inertes, s'effectuera depuis la RD 1093 grâce à un chemin communal existant, rattaché aux Communes de JOZE et MARINGUES, qui bénéficiera d'aménagements spécifiques afin de garantir la sécurité des tiers, la maîtrise des nuisances et sa durabilité.

Les modalités d'utilisation et d'aménagement de ce chemin feront l'objet d'une convention, qu'il est proposé au Conseil Municipal, d'entériner par délibération, comme suit :

Convention Communes de JOZE et MARINGUES / SABLIERES DU CENTRE

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

D'un commun accord entre les PARTIES, les COMMUNES autorisent la société SDC à aménager et utiliser le chemin communal, tel que désigné à l'article 2, pour desservir la plateforme des installations, et ce pour la durée totale des autorisations obtenues, soit jusqu'au 23 février 2052.

Cette autorisation concerne non seulement les véhicules de la société SDC, mais également tout autre véhicule ayant un lien avec l'activité commerciale ou technique de la carrière.

Article 2 : DESIGNATION

La convention concerne une partie (environ 300 ml à partir de la RD 1093) du chemin communal n°6 des Blanchardes, mitoyen des Communes de JOZE et de MARINGUES.

Ce linéaire se trouve reporté sur les plans figurant ci-après en annexe.

Article 3 : DUREE

La présente Convention prendra effet à la signature des présentes.

Sa durée initiale sera identique à celle de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26/06/24, soit jusqu'au 23/02/2052.

La Convention pourra prendre fin à tout moment avant son terme normal, dans les cas suivants :

- Epuisement prématuré ou qualité insuffisante des gisements, avant la survenance du terme de la présente Convention,

- Circonstances de force majeure rendant techniquement impossible la poursuite de l'exploitation,
- Annulation contentieuse de l'une des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du site.

Dans ce cas, et afin d'user de cette faculté de résiliation, SDC informera les COMMUNES par lettre recommandée avec accusé de réception. La Convention prenant alors fin au plus tard 6 mois après.

Dans l'hypothèse où la totalité du gisement n'aurait pas été valorisée au cours de la période initiale de 30 ans, elle sera automatiquement prolongée pour une durée identique à celle de l'arrêté préfectoral de prolongation délivré à la société SDC.

De même, si l'installation était conservée pour exploiter un nouveau gisement voisin, la Convention sera renouvelée pour la durée de la nouvelle autorisation préfectorale correspondante.

Article 4 : OBLIGATIONS DE SDC

La société SDC se conformera aux prescriptions de ses autorisations d'exploitation.

La voie communale sera aménagée en « chaussée lourde » dimensionnée pour un trafic poids-lourds sur un linéaire d'environ 200 mètres et une largeur de 6 mètres.

SDC étant propriétaire de part et d'autre de la section concernée, elle mettra gracieusement à la disposition des communes le parcellaire éventuellement nécessaire à l'élargissement de l'emprise, pendant la durée de validité des présentes.

La chaussée dite « lourde » sera constituée de la structure suivante (à titre indicatif, en fonction de la qualité de l'existant) :

- Couche de forme en grave 0/80 sur une épaisseur de 0,40 m,
- Couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,20 m,
- Couche d'imprégnation en émulsion de bitume gravillonnée,
- Couche de base en grave-bitume 0/14 sur une épaisseur de 14 cm,
- Couche de roulement en béton bitumineux 0/10 sur une épaisseur de 6 cm.

Le coût de ces prestations, qui seront réalisées dans les prochaines années, sera en totalité pris en charge par SDC.

SDC s'engage à assurer ensuite à ses frais l'entretien courant de la voirie concernée par un balayage régulier, et également en procédant le cas échéant, aux éventuelles réparations de la chaussée, en cas de dégradations qui seraient causées par l'activité de la carrière.

SDC assurera par ailleurs un arrosage régulier en tant que de besoin, de façon à maîtriser les envols de poussières et éviter l'apport de matériaux sur la RD.

Également dans ce but, SDC équipera la sortie du site d'un laveur de roues.

A l'issue de l'autorisation d'exploiter, SDC restituera le chemin communal aux COMMUNES avec les mêmes localisation et emprise cadastrales, et après réfection de la chaussée si nécessaire.

A noter que préalablement à la signature de la présente Convention, SDC a signé en date du 19 juin 2024, une autre Convention avec le service des Routes du Conseil Départemental, dans le but de définir de manière concertée, les modalités d'aménagement du carrefour avec la RD 1093, de type « tourne à gauche » afin de garantir la sécurité des tiers.

Article 5 : OBLIGATIONS DES COMMUNES

Les COMMUNES garantissent à SDC la jouissance permanente du chemin communal, objet de la présente Convention, pendant toute sa durée, et ce sans contrepartie financière autre que celles précédemment évoquées.

A ce titre, elles s'engagent à laisser à SDC toutes facilités pour la libre circulation des véhicules nécessaires à l'activité commerciale et technique du site, et donc sans aucune restriction concernant la charge et le gabarit de ceux-ci, autres que celles prévues au code de la route.

M. MEUNIER demande qui nettoie la route ? M. le Maire lui indique qu'il y a déjà un nettoyage et que les carriers envisagent aussi de nettoyer les roues des camions. Il rappelle qu'il est prévu un balayage régulier de la RD et des travaux de réparation de la chaussée.

M. MOURNET demande s'il ne serait pas pertinent de faire faire un constat d'huissier avant d'établir la convention pour s'assurer d'une restitution à l'identique au bout des trente ans. M. le Maire lui indique qu'il s'agit bien d'un chemin aujourd'hui et que celui-ci sera restitué après réfection de la chaussée si nécessaire, comme mentionné dans la convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'établissement de ladite convention.

Délibération autorisant la vente des parcelles YD 34 et ZS 25 à Mme RIBIER Patricia, suite à leur rachat à l'EPF-SMAF

Délibération N°2025.01.13

M. le Maire rappelle la délibération n°2024.05.53 du 16 mai 2024, par laquelle le Conseil Municipal décidait du rachat des terrains agricoles parcelles YD 34 et ZS 25, auprès de l'EPF, en vue de leur revente. Il avait déjà été fait mention de la demande de rachat de Mme RIBIER Patricia.

Le rachat auprès de l'EPF étant effectif depuis le 30 décembre 2024, au vu de l'avis du Service des Domaines du 10 janvier 2025, il convient de décider de leur revente à Mme RIBIER, et il est proposé de le faire au prix coûtant, soit 5 010 euros TTC; les frais de notaire étant, en sus, à sa charge.

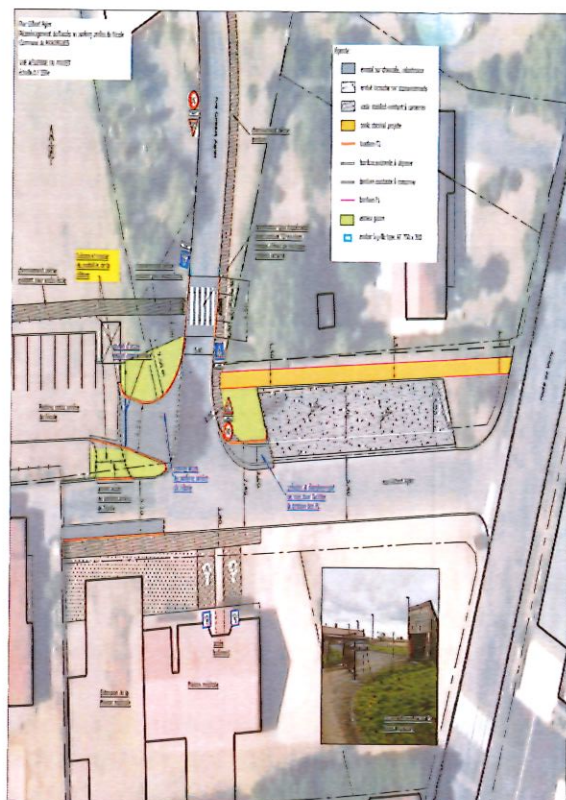
M. MOURNET se demande pourquoi Mme RIBIER n'avait pas acheté directement à l'époque ?
M. le Maire lui indique que la commune avait demandé à l'EPF de porter l'achat de ces terrains depuis longtemps ; ceux-ci étant même en fin de portage.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire entérine la vente des parcelles YD 34 et ZS 25 à Mme RIBIER Patricia, aux conditions proposées.

N°2025.01.14 : Dossier amende de police 2025 - aménagement de sécurité quartier rue Gilbert Agier

M. le Maire présente le projet d'aménagement de sécurité du quartier Rue Gilbert Agier, établi avec l'aide de l'ADIT, avec un montant des travaux qui s'élève à 51 080 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les aménagements de sécurité au titre des amendes de police et rappelle que la subvention allouée, pour les communes de plus de 1 500 habitants, est de 30 % du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €.



M. MEUNIER demande s'il est aussi prévu de refaire l'éclairage public. Mme COULON indique que c'est prévu dans la tranche 2 de passage en LED.

M. le Maire indique aussi que dans cette rue, les arbres abîmés (prunus) ont dû être retirés, car en mauvaise santé (terrain acide). Planter des arbres sur les trottoirs ce n'est pas souhaitable pour les réseaux, comme vu route de Clermont.

M. MOURNET indique qu'un article est déjà paru sur les réseaux sociaux, page de la ville de Maringues. M. le Maire indique que le projet a été annoncé, mais qu'il s'agit présentement de solliciter par délibération la subvention, comme le demande le financeur, même si le Maire a délégation du Conseil Municipal de solliciter les subventions. Pour lui, c'est inutile, comme il l'a déjà souligné à plusieurs reprises, voire illégal.

Le groupe de l'opposition ne prennent pas part au vote : groupe opposition au motif que le Maire a délégation pour les demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la réalisation du projet et sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2025.

(5 ne prennent pas part au vote)

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

N°2025.01.15 : Participation aux frais de scolarisation d'un enfant fréquentant l'école d'Ennezat pour l'année scolaire 2024-25

Considérant qu'un enfant en garde alternée fréquente l'école élémentaire d'Ennezat en 2024-25 (convention de scolarisation de l'enfant en MS), conformément à la délibération du Conseil Municipal d'Ennezat instituant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants domiciliés hors commune, il est proposé au Conseil Municipal de régler la moitié des frais de scolarisation à la Commune d'ENNEZAT (soit ½ participation).

M. MOURNET rappelle qu'il convient de ne pas mentionner les éléments relatifs à l'identité de la famille, dans le dossier de réunion destiné aux seuls conseillers municipaux, en vue de la préparation de la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

PERSONNEL

Protection sociale complémentaire : mandat donné au Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

Délibération N°2025.01.16

M. le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros, soit à 15 euros/mois.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera ultérieurement par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera aussi précisé dans la délibération ultérieure et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

- **mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;**
- **s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;**
- **prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

INTERCOMMUNALITE

Convention de mise à disposition de l'ancienne tannerie, route de Thiers, parcelle AM 139 à la Communauté de communes Plaine Limagne

Délibération N°2025.01.17

M. le Maire rappelle le projet de réalisation d'une « maison de la rivière », porté par la Communauté de communes Plaine Limagne, pour accompagner le développement touristique : valorisation du patrimoine local, accueil des cyclotouristes et résidents, en lien notamment avec la future Via Allier.

Cette maison comprendra plusieurs espaces :

- En rez-de-jardin, un espace dédié aux cyclotouristes avec des services adaptés,
- à l'entresol, un espace d'atelier pédagogique destiné aux scolaires,
- au rez-de-chaussée, un espace dédié à l'accueil et à l'information touristique, comprenant une boutique de produits locaux,
- au premier étage, un espace d'interprétation permanent mettant en lumière l'artisanat et les savoir-faire locaux.

Une passerelle reliant les deux rives de la Morge est à l'étude pour permettre une liaison vers le centre-ville.

Les travaux devraient être achevés d'ici fin 2026.

Pour ce faire, il propose au Conseil Municipal de mettre à disposition l'ancienne tannerie, route de Thiers, parcelle AM 139, par convention, comme suit :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20242153 du 16 décembre 2024 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes,
- Vu le projet politique du pôle métropolitain de mettre en valeur l'axe Allier dans une démarche cohérente toute au long de la Via Allier,
- Vu le projet de la communauté de communes de s'inscrire dans cette démarche et d'aménager une maison de site sur la commune de Maringues,
- Vu le bien immobilier, dit « la boîte à couleurs », sur la parcelle AM 139, au lieu-dit « Le Pont de Morge », pour une contenance de 208 m², au pied du tracé de la Via-Allier, propriété de la commune de Maringues, par acte d'acquisition du 19 février 2009, auprès de l'EPF-SMAF,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

Par la présente convention, la commune met à disposition de la communauté de communes, l'immeuble dénommé ancienne tannerie « boîte à couleurs », sis route de Thiers, cadastré AM 139, pour une contenance de 208 m².

Cette convention précise les conditions de cette mise à disposition.

Article 2. Consistance des biens

La commune met à disposition de la communauté de communes l'immeuble, route de Thiers à Maringues et comprenant les locaux tels que décrits ci-dessous.

Il est à noter que les surfaces sont données à titre indicatif, lorsqu'elles sont connues.

Le bien est mis à disposition vide de meuble.

Les espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement du site sont également transférés.

Les compteurs eau, gaz et électricité sont indépendants. Le chauffage est au gaz.

Article 3. Etat des biens

La communauté de communes prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, la communauté déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire est annexé à la présente convention.

Article 4. Administration des bâtiments

La communauté de communes assume sur les bâtiments mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La communauté de communes possède ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la commune, qui reste le propriétaire des bâtiments.

La communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments comme maison de site.

La communauté de communes s'engage cependant, avant de procéder aux travaux, à en aviser la commune, exception faite des travaux d'aménagement ou d'entretien courant n'entraînant pas de modification structurelle du bâtiment.

Article 5. Responsabilité sur les bâtiments transférés à la communauté de communes

La communauté de communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Exception faite des dommages dont le fait générateur serait antérieur à la date de signature de la présente convention.

Article 6. Contrats en cours

La commune résiliera ses contrats en cours concernant la gestion et le fonctionnement du bien. La communauté de communes se chargera de négocier de nouveaux contrats.

Article 7. Assurances

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'utilisateur est responsable civilement et pénalement des accidents pouvant arriver.

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurances garantissant sa responsabilité civile et pénale, les risques locatifs (vol, vandalisme, incendie, dégât des eaux, bris de glace, risques électriques, explosions) ainsi que les biens lui appartenant et ceux mis à disposition.

Une attestation d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention et à chaque date anniversaire.

La communauté de communes et la commune renoncent à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre à l'encontre l'un de l'autre à quelque titre que ce soit, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer la liste. Toutefois les assurances respectives peuvent, malgré la renonciation, exercer leur recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Article 8. Caractère gratuit de la mise à disposition

La mise à disposition des bâtiments a lieu à titre gratuit.

Article 9. Durée de la mise à disposition

La présente convention prendra fin lorsque les bâtiments mis à disposition ne seront plus affectés comme maison de site ou en cas de restitution de la compétence. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont

restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la communauté de communes.

La mise à disposition peut également prendre fin à chaque date anniversaire, sur commun accord de la communauté de communes et de la commune, signifiée de manière expresse, au plus tard 4 mois avant la date anniversaire.

Article 10. Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} mars 2025.

Article 11. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

M. MOURNET regrette que, comme ce fut le cas précédemment, pour l'Hôtel du Duc de Bouillon on cède à la Communauté de communes un bâtiment communal.

M. le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'une mise à disposition et que la Commune reste propriétaire.

M. MOURNET souligne que l'on perd néanmoins ainsi la gestion et la maîtrise du bâtiment.

Après délibération, à la majorité le Conseil Municipal entérine la mise à disposition par convention de l'ancienne tannerie, route de Thiers, parcelle AM 139 à la Communauté de communes Plaine Limagne, telle que présentée et mandate M. le Maire pour établir la convention correspondante.

Votes :

Pour : 17

Contre : 4 (M. MOURNET ayant pouvoir de Mme RODRIGUEZ, MM. MEUNIER et RAILLÈRE)

Abstentions : 1 (Mme BURETTE)

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, suite à l'étude réalisée par la Communauté de communes Plaine Limagne

Délibération N°2025.01.18

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER), ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 18 novembre au 15 décembre 2024, selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion d'information publique le 25 novembre 2024 à Bas-et-Lezat;
- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 18 novembre au 15 décembre 2024. Sur cette période, aucune observation n'a été recueillie dans le recueil de propositions accompagnant le dossier.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Plaine Limagne a sollicité, au préalable et pour le compte de la commune, l'avis des gestionnaires des aires protégées Natura

2000 Val d'Allier Saint-Yorre et Natura 2000 zones alluviales de la confluence Dore-Allier sur les zones d'accélération situées sur les aires en question.

Par courrier en date du 17 décembre 2024, les gestionnaires ont été consultés pour avis. Le retour des gestionnaires était attendu au plus tard le 17 janvier 2025.

Les gestionnaires n'ont pas émis de remarques sur les zones d'accélération situées sur ces aires protégées.

Les zones proposées sont donc les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	51	Ensemble des zones urbaines + zone d'aménagement concertée (ZAC)
Réseau de chaleur	2	Zones denses de consommation de chaleur (ancien groupe Anatole France et route de Vichy)
Géothermie	51	Ensemble des zones urbaines + zone d'aménagement concertée (ZAC)
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	51	Ensemble des zones urbaines + zone d'aménagement concertée (ZAC)
Photovoltaïque ombrière	51	Un parking propice (supermarché, ...) et ajout de la ZAC
Photovoltaïque - sol	1	Ancienne décharge (zone Lachamp, ...)
Eolien	0	- (pas de couloir de vent bien identifié)
Hydroélectricité	0	-
Méthanisation	15	Zones sans enjeux environnementaux, patrimoniaux, techniques et à plus de 200m des habitations

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (nom de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

M. MEUNIER est étonné par rapport à l'éolien, car il pensait qu'il y avait plus de vent sur le territoire.

M. le Maire lui indique que les études réalisées ne l'ont pas démontré et qu'il existe certaines zones sur d'autres communes, en plaine.

M. MOURNET demande s'il est envisagé de recouvrir les futurs terrains de tennis couverts de panneaux photovoltaïques. M. le Maire lui indique que non, car cela assombrirait à l'intérieur et obligerait à utiliser la lumière durant la journée.

M. le Maire remarque que l'on aurait pu prévoir une telle installation sur le toit de la salle Jupiter à l'époque sous réserve qu'il soit conçu pour. Il précise aussi que la procédure de recherche de fuites est en cours, avec l'appui de Maître Langlais.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Héléne HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des

projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté de communes Plaine Limagne.

- Déléguer les droits de dépôt des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune sur la plateforme cartographique de l'Etat à la communauté de communes Plaine Limagne ;
- Valider le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne en cours d'élaboration dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Annexes :

- cartes des ZAER à l'échelle de la commune pour chaque filière (lorsqu'aucune zone n'a été identifiée pour une filière, la carte est vierge),
- atlas par filières permettant un zoom sur chaque ZAER.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait quant à l'avancement des différents projets

ILOT BEAUDET-LAFARGE :

M. le Maire indique aux membres du Conseil que l'analyse structurelle a été réalisée par l'EPF pour certains bâtiments de l'îlot Beudet Lafarge et que les résultats ne sont pas bons. C'est assez inquiétant et urgent. Une réunion est prévue le 19 février avec Mme la Sous-préfète, l'EPF et les ABF. Il faut travailler sur cet îlot rapidement.

TRAVAUX DE LA COMMISSION 2 :

- Le bâtiment « chez Carton » a été vendu, le 29 janvier, pour y implanter une société de motoculture.
- Rue Beudet Lafarge, un magasin « confort habitat » (pergolas, vérandas, piscine, ...) a ouvert ses portes à la place de Style Dog.
- Egalement, place du foirail, un salon de soins esthétiques devrait ouvrir prochainement.
- Un club de danse, tenu par des professionnels de la danse, avec tango argentin va également ouvrir rapidement, au Domaine de la Chappes, route de Clermont.
- Il est aussi prévu la réouverture d'un espace de convivialité, d'ici l'été, anciennement restaurant des templiers, rue du Foirail.

TRAVAUX REALISES PAR LES EMPLOYES :

Des places de stationnement supplémentaires vont être aménagées pour les résidents et les visiteurs du marché au Clos d'Andoux.

URBANISME/SECURITE :

Mme COULON indique que les travaux préparatoires pour l'installation d'une tyrolienne au square Hofgeismar ont débuté.

S'agissant des rumeurs circulant sur l'absence du garde champêtre, M. le Maire indique que celui-ci est en arrêt de maladie, depuis décembre, possiblement jusqu'à fin février.

M. le Maire informe que le PLUi sera soumis au Conseil Communautaire en mars, avec ensuite, les phases de consultation des publics associés, puis une enquête publique. Ces étapes seront terminées par une approbation demandée aux Conseils Municipaux des communes. Si tout se passe, l'entrée en vigueur du PLUi interviendrait en mars 2026.

M. le Maire précise que seront prévus encore en 2025, des travaux d'entretien et de réfection des chemins, sur une semaine, avec la location de gros matériel, l'appui des agriculteurs, pilotés par M. POINTON.

Pour l'assainissement, il indique que le SMEA de la Basse Limagne a mandaté la SEMERAP pour faire des passages caméras, avec des relevés topographiques. Les projets de scénarios suivront.

POLITIQUE SOCIALE

Mme THIERRY, pour Mme MECHIN-VERNIER, informe de l'organisation le 15 février par le CCAS d'une soirée Chorale (avec 3 chorales différents), à la salle d'honneur (entrée libre), au profit du Secours Populaire.

Egalement, les 8 et 9 mars, à la salle d'URANUS aura lieu la troisième édition du Salon du cocooning et 26 intervenants sont déjà prévus, avec un droit de place décidé par le CCAS de 20 euros pour les deux jours. Une tombola est prévue le dimanche après-midi.

Pour le marché, elle indique que tout se passe bien. Sur le mois d'avril, il est prévu une fête de l'asperge. La date sera prochainement fixée en concertation avec les producteurs locaux (possiblement le 14 ou le 28 avril).

M. POINTON informe de l'organisation, le 15 mars, d'une nouvelle opération de nettoyage de la nature, en partenariat avec la Fédération de Chasse. Rendez-vous à Pont Picot à 8h30.

Au sujet des dépôts sauvages, M. le Maire indique que beaucoup de communication a été faite dernièrement par la commune sur le SBA et les possibilités offertes aux artisans pour valoriser gratuitement en déchetterie les déchets du bâtiments (s'ils sont triés).

Il explique qu'un site est toujours recherché sur la Communauté de communes pour y implanter un pôle de valorisation des déchets (plusieurs sites pressentis, mais aucun de confirmé). Il est vigilant quant à ce projet, car il craint qu'à terme cela n'incite à fermer la déchetterie. Au sujet d'une possibilité d'étude pour une implantation à Maringues, il indique que Maringues n'est pas idéalement située géographiquement pour l'accueillir au sein du territoire intercommunal.

Tous les points ayant été débattus, la séance est levée à 21h20.

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Délibération N°2025.01.01 : Décisions du Maire depuis la réunion du 12 décembre 2024

Délibération N°2025.01.02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024

Délibération N°2025.01.03 : Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 1 920 euros de JURIDICA en remboursement des honoraires d'avocat- procédure judiciaire au pénal affaire BARRI

Délibération N°2025.01.04 : Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 1 430 euros d'AXA- sinistre marquage Kangoo accidenté

Délibération N°2025.01.05 : Autorisation d'encaissement de chèques de remboursement de 1 019,67 euros et de 455,23 euros d'AXA – sinistre vitres cassées salle multi-activités – acompte et solde

Délibération N°2025.01.06 : Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement de 7 152,07 euros d'AXA – solde remboursement suite au sinistre de la fontaine boulevard du Chéry

Délibération N°2025.01.07 : Autorisation d'encaissement de chèques de remboursement de 3 000 euros d'AXA – sinistre grêle occasionné à serre

Délibération N°2025.01.08 : Avis du Conseil Municipal pour engager une démarche d'étude pour un possible réaménagement foncier des terres agricoles sur la commune

Délibération N°2025.01.09 : Cautionnement des emprunts renégociés par l'EHPAD

Délibération N°2025.01.10 : Projet de couverture des terrains de tennis et création d'un padel - plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2025 et de l'ANS 2025

Délibération N°2025.01.11 : Projet de couverture des terrains de tennis et création d'un padel - acquisition de la parcelle ZW 419 (Issue de la parcelle ZW355) auprès du Conseil Départemental

Délibération N°2025.01.12 : Convention de mise à disposition d'un chemin communal rattaché aux communes de Joze et de Maringues aux Sablières du Centre

Délibération N°2025.01.13 : Délibération autorisant la vente des parcelles YD 34 et ZS 25 à Mme RIBIER Patricia, suite à leur rachat à l'EPF-SMAF

Délibération N°2025.01.14 : Dossier amende de police 2025 : aménagement de sécurité quartier Gilbert Agier

Délibération N°2025.01.15 : Participation aux frais de scolarisation d'un enfant fréquentant l'école d'Ennezat pour l'année scolaire 2024-25

Délibération N°2025.01.16 : Protection sociale complémentaire : mandat donné au Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

Délibération N°2025.01.17 : Convention de mise à disposition de l'ancienne tannerie, route de Thiers, parcelle AM 139 à la Communauté de communes Plaine Limagne

Délibération N°2025.01.18 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, suite à l'étude réalisée par la Communauté de communes Plaine Limagne

Signatures :

Le Maire



Les secrétaires de séance :

The image shows two black ink signatures of the meeting secretaries.